



RÈGLEMENT 2024

Préambule

Dans le cadre de son schéma de transition écologique et sociale Méribel 2038 et de son premier plan d'actions 2022-2025, validé par délibération du 29 novembre 2022, la commune prévoit notamment, dans le cadre de son action 1.5.1 "Accompagner et valoriser l'initiative citoyenne en matière de développement durable", de lancer des appels à projets citoyens sur son territoire.

Cette action vise à favoriser l'implication des Alluétais dans la vie de la commune, et plus particulièrement dans son projet de transition écologique et sociale. Afin de mobiliser l'initiative citoyenne et l'intelligence collective et d'inciter chaque habitant à être porteur de projet, la commune dédie donc, pour la seconde année, un budget de 15 000€.

Les projets, s'ils sont au préalable jugés recevables et réalisables, seront soumis, dans la mesure du possible, à un vote des citoyens qui désigneront

les meilleurs projets de leur choix.

La mise en œuvre des projets retenus pourra prendre deux formes :

- soit les projets recevront une aide financière en fonction du budget estimé de projet, dans la limite du budget global de 15 000€ pour 2024 ;
- soit ils seront réalisés par les services techniques de la commune, toujours dans la limite du budget global de 15 000€ et en prenant en compte le plan de charge des équipes municipales.

Cette action permet d'alimenter et de favoriser le dialogue entre les citoyens, les élus et les services municipaux.

Le présent règlement, qui encadre le deuxième appel à projets citoyens de la commune des Allues, définit les règles et le fonctionnement de cet appel à projets.

Champs d'action

Les projets présentés devront s'inscrire dans un des 4 axes stratégiques du schéma de transition écologique et sociale Méribel 2038 :

Axe 1 "Tous impliqués!" : actions de sensibilisation, de pédagogie à l'environnement et de bonne gouvernance écologique, actions favorisant l'éco-responsabilité...

Axe 2 "Adopter un modèle sobre et décarboné" : actions en faveur de la rénovation énergétique, de la mobilité douce et décarbonée, énergies renouvelables, transition énergétique et économique

Axe 3 "Préserver la biodiversité, les espaces naturels et les ressources" : actions de préservation de la biodiversité, des paysages, des ressources naturelles (eau, foncier, forêt...), de gestion des déchets, alimentation durable...

Axe 4 "Bien vivre aux Allues" : actions en faveur du lien social et intergénérationnel, de la solidarité, de la jeunesse, de l'inclusion, du logement, des services à l'année, de la culture...



Les candidats

Les projets pourront être déposés à titre individuel ou collectif (groupement d'habitants, association, famille, voisins, classes, parents d'élèves...).

À titre individuel, les candidats éligibles doivent pouvoir répondre aux mêmes critères que ceux requis pour une inscription sur les listes électorales, c'est-à-dire :

- être domicilié sur la commune (résidence permanente ou secondaire),
- être soumis aux impôts locaux de la commune,
- être gérant ou associé d'une entreprise domiciliée sur la commune.

Dans le cas d'un collectif, un référent unique sera désigné afin de faciliter les échanges avec la Mairie.

À titre collectif (personnalité morale), il pourra s'agir notamment d'associations agissant sur le territoire communal ou d'entreprises domiciliées sur le territoire. Les écoles de la commune pourront également déposer des projets.

Chaque candidat pourra présenter 2 projets maximum.



Les critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux principes généraux suivants :

- favoriser la participation citoyenne et faire émerger la prise d'initiatives,
- avoir valeur d'exemple et être susceptible d'être reproduit plus largement,
- servir l'intérêt général et avoir une visée collective pour les Alluétais : les projets doivent pouvoir bénéficier à l'ensemble des habitants gratuitement et répondre aux besoins du plus grand nombre ;
- s'inscrire dans les thèmes définis au paragraphe "Champs d'actions",

- être mis en œuvre sur le territoire communal : les projets proposés peuvent concerner spécifiquement un lieu précis, une rue, un quartier ou l'ensemble de la commune,
- relever des compétences exercées par la commune si le projet est mis en œuvre par les services communaux,
- être réalisable dans les 2 ans à compter de sa date de lancement (y compris en fonction du plan de charge des équipes municipales)
- être compatible avec les projets d'aménagement de la Commune en cours ou à venir ;
- être suffisamment précis pour pouvoir être évalué juridiquement, techniquement et

financièrement ;

- ne pas générer de frais de fonctionnement ultérieurs excessifs pour la collectivité : les projets induisant un coût de fonctionnement ou des besoins d'entretien ne sont recevables que si les porteurs justifient de leur capacité à les prendre en charge ;
- avoir un coût estimé de réalisation au titre de l'appel à projet inférieur ou égal à 15 000 € HT au total (le total du projet peut être supérieur si le plan de financement est complété par

ailleurs) ;

- ne pas concerner des prestations d'études ;
- ne pas être en cours d'exécution ;
- ne pas générer de bénéfices privatisés par leur utilisation ou leur usage ;
- ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ou posant des problèmes déontologiques.

Les pièces à fournir

- **Le dossier de candidature** (objectifs, localisation, réalisation, calendrier, budget, porteur et équipe projet, thématiques, moyens, population concernée, modalités d'association et de participation, à qui le projet est-il destiné, à quel public s'adresse-t-il ?
> Le dossier de candidature devra préciser s'il nécessitera une gestion future (le cas échéant par qui et comment) ou est ponctuel.
- toutes **pièces annexes permettant d'étayer le projet** avec 10 pages maximum (photos, croquis...)
- Un **budget prévisionnel** du projet détaillé, agrémenté des devis, des lettres d'engagements... Le budget prévisionnel du projet doit être présenté en équilibre. Il doit faire apparaître l'ensemble des dépenses détaillées par nature et les recettes éventuelles, subventions publiques autres ou financements privés de partenaires du projet.
> Les dépenses seront strictement affectées à la réalisation du projet défini.

En complément pour les **porteurs de projets mineurs** :

- une autorisation parentale.

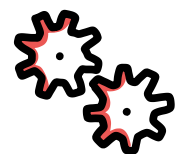
En complément pour les **porteurs de projets associatifs** :

- le budget de l'association ;
- les statuts ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale avec les comptes approuvés, le cas échéant.

Les projets devront être suffisamment précis et détaillés pour permettre le travail d'instruction.

En cas de difficulté pour renseigner l'une des rubriques, les porteurs de projet ont la possibilité d'être accompagnés par les services de la mairie.

En l'absence de l'ensemble de ces pièces, le dossier ne sera pas étudié.



Instruction des projets présentés

Les projets reçus seront étudiés dans le cadre d'une commission composée d'élus et d'agents municipaux, avant d'être soumis au vote par les citoyens.

Cette phase d'instruction étudiera notamment :

- La recevabilité des projets, au regard des critères détaillés ci-dessus ;

- La faisabilité technique et financière des projets jugés recevables, en particulier la cohérence globale du projet : adéquation entre les objectifs et les moyens du projet.

Au cours de cette étape, les porteurs de projet peuvent être contactés pour des compléments d'information.

Ce travail d'instruction peut également conduire à l'ajustement de certains projets en lien avec les porteurs.

En cas de non-réponse aux sollicitations de la Mairie, le projet correspondant ne pourra être

Vote

Les projets jugés réalisables et recevables seront présentés et consultables sur le site internet de la mairie.

Ils feront l'objet d'un vote ouvert à tous les habitants de la commune, dès 5 ans. Chaque Alluétais pourra voter, une seule fois (identification nominative afin de contrôler l'absence de doublon), pour ses 3 projets favorisés par ordre de choix.

Un classement des projets sera ensuite établi selon le nombre de votes électroniques et papiers.

Les personnes autorisées à voter devront à minima être domiciliées ou employées sur la commune.

Réalisation

Les projets retenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent le vote.

Dépôt des dossiers

Les dossiers sont déposables sous forme :

- **papier par voie postale** à l'adresse suivante :
Mairie des Allues
Appel à projets citoyens
124 rue de la Resse
73550 Les Allues
- **papier à déposer à l'accueil de la Mairie,**

retenu. Des projets similaires ou conçus pour le même espace pourront être fusionnés, en accord avec chacun des porteurs.

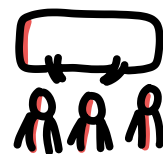
À l'issue de cette phase, les porteurs sont informés du statut de leur projet. En cas de non recevabilité ou non faisabilité de leur projet, ils sont avisés des raisons qui ont motivé cette décision.

En sus, les mineurs scolarisés ou domiciliés sur la commune pourront voter.

Le projet arrivé en tête des suffrages sera réalisé. Si ce projet n'atteint pas les 15 000€, le deuxième projet retenu par les suffrages pourra être réalisé, voir le troisième, jusqu'à atteindre l'enveloppe budgétaire allouée pour l'appel à projets citoyens.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort sera réalisé pour les départager.

Dans tous les cas, l'enveloppe budgétaire 2024 de 15 000€ ne pourra pas être dépassée.



- via un [formulaire en ligne](#)
- par **voie électronique** au format pdf à l'adresse suivante : cecile.menager@mairiedesallues.fr

Le **dépôt des dossiers se fera jusqu'au 31 juillet 2024** à 12 heures.

Aucun dossier déposé après cette date ne sera instruit. Un accusé de réception du dossier sera transmis aux candidats.

Modalités de financement

À l'issue du vote citoyen, la commune entérinera par une délibération en conseil municipal la liste des projets retenus ainsi que le montant du financement global qui pourrait être accordé aux projets. La liste sera officialisée par cette délibération.

Cas d'une association ou d'un groupement (personnalité morale) :

Le financement de la commune se traduira par le versement d'une subvention dans la limite de 80% de subventions publiques.

Il est précisé que :

- chaque subvention accordée sera versée en une seule fois ;
- aucun porteur de projet ne pourra reverser la subvention à un tiers ;
- le paiement de la subvention interviendra sur la base d'un budget prévisionnel, après notification officielle de l'aide octroyée. Un bilan type devra être transmis à la commune à l'issue de la réalisation de l'action.
- aucun complément de subvention ne sera accordé en cas de dépassement du budget prévisionnel ;
- en cas de non réalisation de l'action ou de sous-réalisation de l'action, le montant non consommé de la subvention devra être reversé.

Selon les projets, il pourra être envisagé une réalisation en direct du projet par les services municipaux, auquel cas, le montant du projet sera calculé sur la base des dépenses en matériel et salariat (c'est-à-dire sur la base du temps de travail des agents nécessaires). Le montant de cette réalisation viendra en déduction du budget alloué à l'appel à projet 2024.

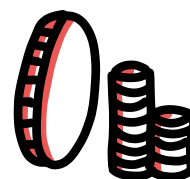
Cas d'un particulier :

Deux options possibles :

- La commune procédera au paiement direct des dépenses afférentes à la réalisation du projet, après contrôle du respect des règles de mise en concurrence et du niveau des prix moyens du marché des devis présentés.

ou

- La commune réalisera directement le projet proposé, auquel cas, le montant du projet sera calculé sur la base des dépenses en matériel et salariat (c'est-à-dire sur la base du temps de travail des agents nécessaires). Le montant de cette réalisation viendra en déduction du budget alloué à l'appel à projets 2024.



Calendrier 2024 prévisionnel

- Lancement de l'appel à projets : 31 mai
- Date limite de dépôt des projets : 31 juillet
- Comité de sélection des dossiers : mi-septembre
- Présentation des projets au vote des citoyens : fin septembre
- Clôture des votes : 15 octobre
- Notification des décisions d'attribution : courant novembre

Ces dates prévisionnelles ne sont pas contractuelles et sont susceptibles d'ajustement.

Contact

Pour toute demande de renseignements, nous vous invitons à prendre contact auprès de :

Cécile MÉNAGER

Direction des équipements station et aménagement durable de la montagne
cecile.menager@mairiedesallues.fr

Pour s'inspirer

Vous pouvez également consulter les projets des budgets citoyens d'autres collectivités locales pour vous inspirer. Il y en a plus de 80 en France, en voici quelques liens :

Départements :

- Département de Savoie : <https://www.vosprojetspourlasavoie.fr/>
- Départements du Gers : <https://budgetparticipatif.gers.fr/>
- Département des Landes : <https://budgetparticipatif.land.es.fr/>

Villes :

- Paris : <https://decider.paris.fr/decider/jsp/site/Portal.jsp>
- Grenoble : <https://www.grenoble.fr/552-budget-participatif.htm>
- Belfort : <https://belfortetvous.fr/>

Attention, toutefois, chaque budget citoyen a son règlement propre.

